

CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Réunion du 4^{ème} trimestre 2002

Séance du 6 décembre 2002

Délibération V-C 4 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRANSPORTS AERIENS. INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

L'an deux mil deux, le Conseil Général de la Vendée, légalement convoqué, s'est réuni le six décembre à neuf heures trente, en séance publique à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations.

ETAIENT PRESENTS :

M. Paul BAZIN, Mme Véronique BESSE, MM. François BON, Claude COUTAUD, Louis DUCEPT, Michel DUPONT, Gérard FAUGERON, Marcel GAUDUCHEAU, Pierre GEAY, Simon GERZEAU, Guy GRELAUD, Jean-Pierre HOCQ, Jean-Pierre de LAMBILLY, Jean-Pierre LEMAIRE, Jean-Claude MERCERON, Joseph MERCERON, Claude OUVRARD, Mme Michèle PELTAN, MM. Pierre REGNAULT, Bruno RETAILLEAU, André RICOLLEAU, Jean de LA ROCHETHULON, Mme Jacqueline ROY, MM. Joël SARLOT, Dominique SOUCHET, Jean TALLINEAU, Gérard VILLETTE, Bertrand de VILLIERS, Philippe de VILLIERS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jacques OUDIN à M. Jean-Pierre de LAMBILLY, M. Henri TURBE à M. Paul BAZIN.

Commission du Patrimoine, de l'Environnement et des Transports

Président de séance : M. Philippe de VILLIERS

Secrétaire de séance : M. Paul BAZIN

Rapporteur : M. Michel DUPONT, rapporteur au nom de M. Henri TURBE

Le rapport de notre Président fait le point sur l'évolution des transports aériens pour lesquels le Département intervient en siégeant au sein des instances représentatives et en apportant sa contribution financière aux charges induites.

1. Aéroport de Notre Dame des Landes

Inscrit aux schémas collectifs de transports, l'aménagement, à l'horizon 2010, de l'aéroport de Notre Dame des Landes, constitue un élément capital de développement économique et social du Grand Ouest.

Pour autant, le Département pose comme préalable à sa participation à la réalisation de ce projet que 2 conditions soient satisfaites concomitamment pour pouvoir accéder à l'ouvrage aéroportuaire :

- création d'une nouvelle desserte routière à 2 x 2 voies passant à l'ouest du pont de Cheviré permettant de relier Notre Dame des Landes

- d'une part à l'A 83 desservant le sud et l'est du département

• et d'autre part au CD 117 desservant l'ouest du département ainsi que la façade atlantique (Challans – Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Saint-Jean-de-Monts).

Cette nouvelle infrastructure routière, qui devra être accompagnée de la réalisation d'une nouvelle ligne de pont venant doubler le pont de Cheviré, permettra d'éviter le goulot d'étranglement que constituera, à terme, le contournement actuel de Nantes (cf. tracé rose sur carte jointe au rapport).

- création d'une desserte ferroviaire directe entre la gare de Nantes et le futur aéroport afin de permettre des liaisons sans rupture de charge pour les vendéens désireux de se rendre en train à Notre Dame des Landes.

Parallèlement, il conviendrait d'obtenir, notamment de la Région, la prise en compte de projets complémentaires permettant de favoriser le dynamisme économique de notre Département.

Le budget de fonctionnement 2002 du syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre Dame des Landes institué par arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 23 janvier 2002 s'élève à 152 500 €.

L'adoption de ce budget autorise le Président du syndicat à procéder à l'appel de fonds auprès des collectivités et organismes affiliés au syndicat, sur la base des taux fixés statutairement (2,5 % pour le Département de la Vendée). Il convient donc d'inscrire un crédit de **4 000 € sur l'enveloppe 38922 affectée au budget de fonctionnement des aéroports au chapitre 968.32 article 6407**.

2. Commission mixte de concertation pour la gestion et l'aménagement des aérodromes de La Roche-sur-Yon et de l'île d'Yeu.

Notre Président vous propose l'inscription d'un crédit de **18 100 €** sur l'enveloppe 1497 chapitre 968.32 article 657 pour financer le second acompte de 20 % relatif au fonctionnement des aérodromes de La Roche-sur-Yon et de l'île d'Yeu, dû, au titre de l'exercice 2002, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, gestionnaire des aérodromes, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de la commission mixte de concertation pour la gestion et l'aménagement des aérodromes.

Votre commission du Patrimoine, de l'Environnement et des Transports et votre commission des Finances se sont prononcées favorablement sur ces propositions.

- Adopté -
Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil Général,

*Pour le Président du Conseil Général,
le 1^{er} Vice-Président,*

Jean de LA ROCHETHULON